



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Pour : 22
Contre : 7
(minorité)
Abstentions : /

Objet :
**Cession d'une
propriété non
bâtie cadastrée
AM n°27 et n°28
Approbation du
cahier des
charges**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

DELIBERATION N° 7

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - G.LASSABE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - X.BAYLAC - C.DOS SANTOS - J.WEBER - J.DARRIGADE - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A.VALETTE - B.GERY - E.DEITIEUX - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - M.BECRET - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

C.MARTIN donne pouvoir à M.BECRET
J.RANCE donne pouvoir à D.LAVIGNE
F.BILLARD donne pouvoir à MA.THEBAUD

Secrétaire de séance : S.PUYO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que la Commune de Boucau projette de vendre une propriété non bâtie cadastrée AM n°27 et AM n°28 sise 7 rue Georges Politzer.

Le bien a été estimé à 142 000 € (estimation du service des Domaines + frais de géomètre + frais divers).

Il est précisé que le service des Domaines a estimé ce bien à 138 000 € dans un avis en date du 22 février 2021.

Afin de procéder à cette cession dans des conditions de transparence et dans un contexte de forte tension foncière et immobilière, il est nécessaire de fixer un certain nombre de critères tels que :

- Limitation de la constructibilité : construction d'une maison individuelle sans possibilité de détacher un lot à bâtir,
- Destination du bien : l'acquéreur devra en faire sa résidence principale
- Clauses anti spéculatives (clauses de reprise et de revente) pendant une durée de 15 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver en annexe.

Il est précisé qu'un appel à candidatures sera lancé par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide de la cession de la propriété cadastrée section AM n°27 et AM n°28 sise au 7 rue Georges Politzer,

Fixe la mise à prix du bien à 142 000 euros,

Approuve le cahier des charges fixant les conditions de cession de la dite propriété,

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches pour parvenir à cette cession.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 28 janvier 2022

Le Maire,

